



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE
PACA
DELEGATION
DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE PREFECTORAL

**LEVANT LES RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION
HUMAINE SUR LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE ROGNAC
ALIMENTES PAR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES BARJAQUETS
ET LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE VITROLLES
DESSERVIS PAR LES RESERVOIRS DE MONTVALLON**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2023 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés par l'usine de traitement d'eau potable des Barjaquets,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs de la commune de Vitrolles desservis par les réservoirs de Montvallon ;

CONSIDERANT la métropole Aix-Marseille-Provence comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets et le responsable de la qualité de l'eau sur ces secteurs ;

CONSIDERANT la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant les secteurs de la commune de Vitrolles desservis en eau potable par les réservoirs de Montvallon et le responsable de la qualité de l'eau sur ces secteurs ;

CONSIDERANT que les prélèvements effectués le 12 juin, le 13 juin et le 14 juin en sortie de la station de traitement des Barjaquets et des Giraudets ainsi que sur l'eau le réseau de distribution de Vitrolles desservis par les réservoirs de Montvallon permettent de garantir l'innocuité de l'eau potable ;

CONSIDERANT le renforcement des traitements de l'eau et du programme analytique mis en place par les exploitants ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2023 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets, et l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs de la commune de Vitrolles desservis par les réservoirs de Montvallon, sont abrogés.

Article 2 : L'eau distribuée par le réseau d'adduction publique peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires et sanitaires sans restriction.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Rognac, sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets, en un lieu visible pour les usagers.

Il est également affiché en mairie de Vitrolles, sur les secteurs de la commune de Vitrolles desservis par les réservoirs de Montvallon, en un lieu visible pour les usagers.

Article 4 : Les maîtres d'ouvrage devront prévenir sans délais par téléphone, SMS ou par tout autre moyen tous les usagers concernés par les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Madame le maire de Rognac, Monsieur le maire de Vitrolles, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Président de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 JUIN 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER